

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 20 juillet 2026

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures :

« D'après des informations relayées dans la presse quotidienne, un audit externe réalisé pour la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et financé entièrement par des deniers publics ne serait pas communiqué aux membres du conseil communal, étant donné qu'il contiendrait des données relatives à des personnes déterminées.

Cette situation soulève des interrogations quant à l'équilibre à trouver entre, d'un côté, le principe de transparence dans la gestion des affaires communales et, de l'autre côté, le respect de la protection des données personnelles et des droits des fonctionnaires et salariés en question. »

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures :

- Le Ministre estime-t-il qu'un audit externe financé par des fonds publics devrait, en principe, être communiqué aux membres du conseil communal dans son intégralité, sous réserve, le cas échéant, des adaptations indispensables pour assurer la protection des données à caractère strictement personnel ?
- Existe-t-il des circulaires ou des recommandations ministérielles qui aident à organiser la communication et la publication d'audits réalisés à la demande des communes ?
- Monsieur le Ministre considère-t-il que l'anonymisation des données à caractère personnel constitue, en règle générale, une solution permettant de garantir d'une part la transparence administrative et, d'autre part, le respect des obligations en matière de protection des données ?
- Le Gouvernement envisage-t-il de déterminer des lignes directrices afin d'harmoniser les pratiques des communes en matière de communication des audits financés par des deniers publics ?

- Monsieur le Ministre estime-t-il que les conseillers communaux doivent pouvoir disposer des informations indispensables à l'exercice de leur mandat de contrôle, tout en respectant les exigences légales en matière de confidentialité et de protection des données ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.



Guy ARENDT
Député



Gusty GRAAS
Député